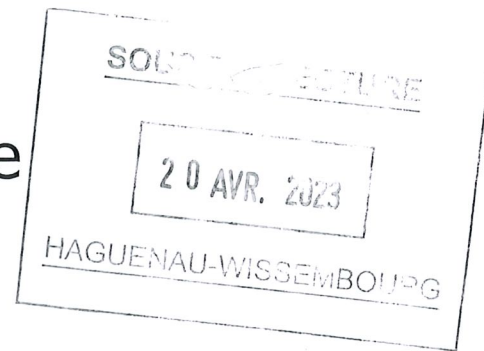




Association Foncière de Remembrement de HAGUENAU



Extrait du Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2023 5, rue Bildstein à HAGUENAU

Présents :

M. Gérard STEINMETZ,
Mme Ernestine HASSENFRAZT,
M. Pierre ARNOLD,
M. Michel KREBS,
M. Christophe STURTZER, représentant la Ville de HAGUENAU,
Mme Marie-Rose GANGLOFF,
Mme Gaby BAUMGARTHEN

Excusés et donnant pouvoir :

M. Patrick ZIEGLER, donne pouvoir à M. Pierre ARNOLD,

Absents :

M. Nicolas ZILLIOX,
M. Philippe MOEBS,
M. Michel BUR

Assistent en outre à la réunion :

M. Fabrice KOESSLER, assurant les travaux de secrétariat,
M. Till HARRES, Chargé de mission Espaces agricoles et procédures
environnementales, Mairie de HAGUENAU.



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 067-200052546-20240124-5_24_ADH-DE

6. ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP) APPROBATION DES STATUTS, DESIGNATION DES MISSIONS

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- La formation dans ses domaines d'intervention
- L'accompagnement en information géographique
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

En l'espèce, compte tenu de l'obligation de passer dorénavant par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour le versement des indemnités et la prise en compte des charges sociales, il convient de signer la convention correspondante avec l'ATIP. Cette mission sera facturée 300 euros par an.

Il est proposé au Bureau de l'Association Foncière de valider ce point.

DECISION

L'Association Foncière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de l'AFR HAGUENAU,

à l'unanimité,

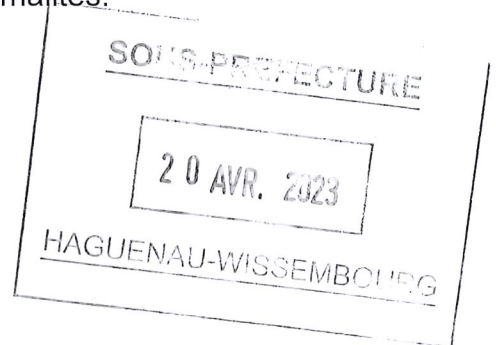
- **DECIDE** de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte - Agence Territoriale d'Ingénierie Publique - dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de confier au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- **PREND ACTE** du montant de la cotisation de 300 € par an qui sera pris en charge par l'Association Foncière et de remembrement de HAGUENAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- **CHARGE** Monsieur le Président de toutes les formalités.

---oOo---

Le Président,



M. Gérard STEINMETZ



Expédié au contrôle de légalité le

20 AVR. 2023

Décision rendue exécutoire à partir du

20 AVR. 2023